



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Direction de l'Administration Générale
Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER
c.decordier@vigneux91.fr
01 69 83 55 11

ARRÊTÉ N° 23-028

**Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil
et délégation de signature à Madame Céline DECORDIER,**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant l'importance prise par le Service de l'état civil avec le développement de la ville,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes,

A R R Ê T E :

Article 1 - Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Céline DECORDIER, Rédacteur, Responsable des Affaires Générales, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- 1° L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- 2° La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 2° La légalisation des signatures,
- 3° L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- 4° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 5° La gestion et validation des PACS

*Hôtel de Ville - 75, rue Pierre-Marin - 91270 Vigneux-sur-Seine
Tél. : 01 69 83 56 00 - Fax : 01 69 40 86 63 - Site : <http://www.vigneux91.fr>*

6° La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses)

7° La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation, demande d'exhumation).

Article 3 - Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230201-23-034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Affichage : 02/01/2023

